



Géothermie Eckbo NonMerci

THIERRY MOSSER
28 RUE HOFACKER
67205 OBERHAUSBERGEN



OBERHAUSBERGEN LE 14 DECEMBRE 2017

M. LE DELEGUE TERRITORIAL DU BAS-RHIN
AGENCE REGIONALE DE SANTE
« GRAND EST »
CITE ADMINISTRATIVE
14 RUE DU MARECHAL JUIN
67084 STRASBOURG CEDEX

Monsieur le Délégué Territorial,

Après examen du dossier de permis de construire PC 067 118 17 V006 présenté par la société GEOECK – filiale de Fonroche Géothermie -, vos services ont indiqué n'avoir « **pas de remarque particulière** » à formuler au sujet du projet de construction d'une centrale géothermique de production d'électricité à l'extrême nord du territoire d'Eckbolsheim. Cette installation serait accolée à la bordure Sud du Centre sportif et de loisirs d'Oberhausbergen, très fréquenté par un grand nombre d'enfants et de personnes adultes pratiquant diverses activités sportives, et accueillant aussi divers types de rassemblements de populations (activités festives, culturelles, etc.).

Il nous paraît donc assez surprenant que l'ARS ne formule aucune prescription particulière au sujet de ce dossier-projet alors même que l'étude d'impact y afférente – présentée à l'enquête publique en avril 2015 -, exposait avec plus ou moins de précisions un certain nombre de risques pour l'environnement et la santé susceptibles d'être induits par l'exploitation d'une telle centrale géothermique, à savoir :

1. Au cours de la phase 1 du projet, de réalisation du premier forage et des tests relatifs à la ressource géothermale (température, débit) de l'eau géothermale sera extraite de la grande profondeur et stockée dans un grand bassin, à l'air libre. Du gaz radon sera présent dans cette eau saumâtre qui contiendra également des particules radioactives ainsi que de nombreux autres éléments « indésirables ».
2. Des particules radioactives s'accumulent dans les tubes de forage, dans les tuyauteries de l'installation, dans les échangeurs de chaleur et dans les filtres. Des zones à risques liées à la radioactivité devront être délimitées au sein de l'installation et interdites aux personnes non autorisées, qui seront munies de détecteurs. Les éléments présentant une activité radioactive devront être stockés selon des procédures strictes, dans des locaux dédiés. Or les plans et pièces écrites du dossier de permis de construire ne comportent pas la moindre indication à ce sujet (localisation sur le plan-masse, superficie, équipements de protection, de sécurité et de sûreté, ...)
3. Dans le dossier présenté par la société GEOECK pour obtenir, par ailleurs, l'arrêté préfectoral d'enregistrement des installations de refroidissement des eaux de condensation issues du cycle thermodynamique de production d'électricité, est en fait

introduit un système de 16 tours aéroréfrigérantes qui n'était absolument pas prévu dans l'étude d'impact 2015. Ces tours ne sont définies par aucun plan constructif et de dimensionnement dans le dossier de permis de construire. Le recours à un tel dispositif de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans le flux d'air impose la réalisation d'un forage directement dans la nappe phréatique, afin d'y pomper 72m³/heure d'eau fraîche (forage qui n'était pas non plus prévu dans l'étude d'impact 2015). Le bon fonctionnement de ce dispositif nécessite l'adjonction de divers produits chimiques à l'eau pompée et, de ce fait, ce système de réfrigération :

- a. Emettra dans l'air d'importants volumes de vapeur d'eau contenant des éléments chimiques et, le cas échéant, des légionnelles (à 20m du centre sportif, à 550m du Zénith et à 2000m du CHU de Haute-pierre).
 - b. Rejettera, en fin de process, des eaux chargées de divers produits chimiques qui y auront été ajoutés. L'arrêté préfectoral du 22 novembre 2017, arrêtant l'enregistrement de cette installation, indique que ces eaux de purge seront « **rejetées après traitement préventif dans le Muhlbach via le réseau public** ». Ces eaux de purge, qui contiendraient du phosphore, du fer, des composés organiques halogénés (en AOX), du plomb, du Nickel, de l'arsenic, du cuivre, du zinc et du trihalométhane (TMH), seraient en fait rejetées dans le milieu naturel avant d'atteindre le Muhlbach. En effet, sauf erreur ou omission de notre part, il n'y a pas de réseau d'assainissement public desservant actuellement ce site : les eaux pluviales ruisselant sur la chaussée de la rue de Wolfisheim (RD63) sont drainées par des fossés latéraux.
4. Sur le plan-masse fourni par GEOECK, le bassin de stockage des eaux géothermales – eaux très saumâtres chargées de divers éléments « indésirables » et de radionucléides – servirait aussi de réserve incendie. Autrement dit, en cas d'incendie sur ce site, les sapeurs-pompiers utiliseraient de telles eaux hautement polluées qui retomberaient ensuite directement dans le milieu naturel avant de s'infiltrer dans la nappe phréatique.

Les populations sont, nous semble-t-il, en droit d'attendre des services de l'Etat qu'ils procèdent à une instruction approfondie des dossiers de ce type d'installations susceptibles de générer des risques sur l'environnement et la santé publique et qu'ils prescrivent toutes mesures appropriées à ce sujet. Au demeurant, tel n'est pas le cas de ce dossier, sauf avis circonstancié de votre part.

Nous vous saurions donc gré d'un nouvel examen de ce dossier-projet, en particulier sur son aspect « santé publique ».

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué Territorial, l'expression de mes salutations distinguées.

Thierry Mosser

Copie :
M. le Directeur Régional de l'Agence
Régionale de Santé « Grand Est »
3 boulevard Joffre, CS80071
54036 Nancy Cedex